



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 88372

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les critères de classement des zones géographiques en fonction du nombre d'infirmières libérales qui y sont installées ainsi que sur le renouvellement de ce classement. En vertu de l'avenant n° 1 du 4 septembre 2008 apporté à la convention nationale des infirmiers et paru au Journal officiel du 18 octobre 2008, différentes mesures doivent contribuer à un rééquilibrage de l'offre de soins infirmiers afin d'assurer un meilleur maillage du territoire. Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de procéder à un classement selon un zonage cantonal. Il semble cependant que les critères mis en place pour le zonage ne reflètent que de manière imparfaite la situation sur le terrain. Selon les professionnels concernés, le problème pourrait provenir du manque de prise en compte du nombre réel d'infirmiers au sein d'un cabinet ainsi que des autres structures pouvant répondre à la demande, tel que l'hospitalisation à domicile, les centres de soins et les services de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées. De plus, au vu de l'accroissement considérable de l'offre de soin, certains professionnels sont tentés d'utiliser des méthodes contraires à la déontologie de la profession, en passant par le biais de démarches publicitaires. De manière plus globale, il semble qu'à défaut de zones très sous-dotées, on assiste à une ruée des nouveaux professionnels vers les rares secteurs sous-dotés, ce qui bouleverse totalement la situation, sans que la cartographie ne fasse l'objet d'une mise à jour. Face à cette difficulté, il souhaite attirer son attention sur l'opportunité d'une révision des critères de classement ainsi que sur la nécessité de réexamens réguliers de ce classement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88372

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9918

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)